

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

PROJETS - RÈGLEMENTS

(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
1674-013	Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme	Règlement dans le but de remplacer les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public » à l'article 5.3.1 (Affectation résidentielle (R)), modifier le périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) », et ajouter à la figure #4 du Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Saint-Eustache le numéro et le titre de la figure 13.
1675-415	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage	Règlement dans le but de permettre que les chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire soient à une distance minimale de 0,5 mètre de la marge arrière.
1675-416	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage	Règlement dans le but de modifier, pour la zone 3-I-19, les dispositions spécifiques applicables de manière à prohiber l'usage 5333 (Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses).
1776-019	Règlement modifiant le règlement numéro 1776 concernant la paix publique, le bon ordre et certaines nuisances	Règlement dans le but d'établir que les heures d'ouverture du parc de l'Oiselet, du parc canin du quartier des Îles et du parc école Curé-Paquin, sont de 7 h à 21 h.
1795-021	Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Règlement dans le but d'assujettir la zone 1-C-77 aux dispositions de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) particulières applicables au boulevard Arthur-Sauvé.



PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 4 – 0 1 3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME**

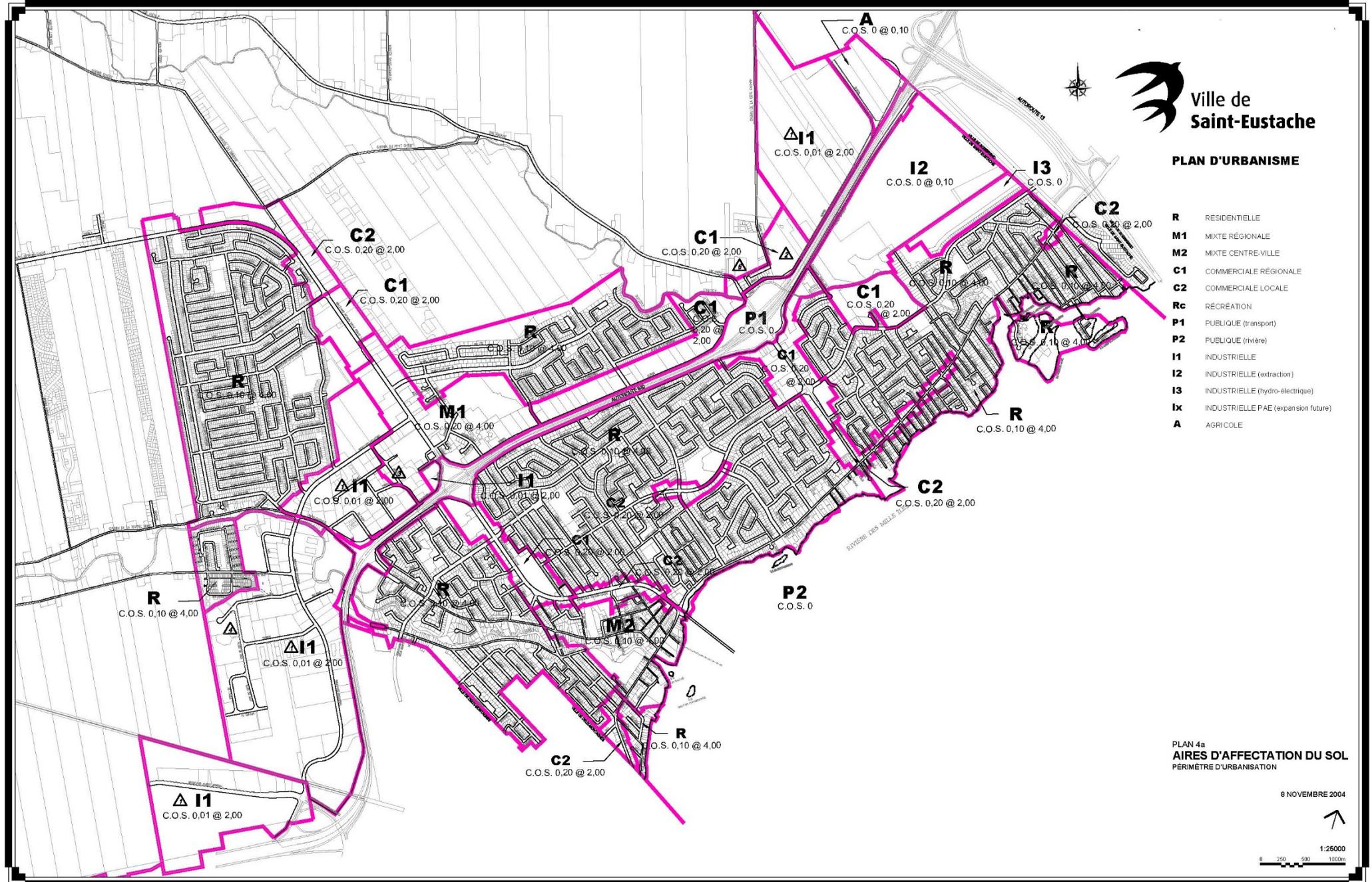
CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme date de 2005 et qu'il y a lieu d'en apporter certaines modifications et ajustements;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :
 - En remplaçant dans la section « Fonctions complémentaires » les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».
2. Le plan 4a intitulé « Aires d'affectation du sol – périmètre d'urbanisation » faisant partie intégrante dudit règlement est remplacé par le plan illustré à l'annexe 1 du présent règlement. La modification concerne l'agrandissement du périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) ».
3. La figure #4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur centre – Pôle culturel) » du Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Saint-Eustache dudit règlement est modifiée en ajoutant le numéro 13 et le titre « Aménagement - porte d'entrée - pont » de la figure 13. Cette nouvelle figure est jointe comme annexe 2 au présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
PLAN 4a : AIRES D'AFFECTATION DU SOL – PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE FIGURE #4



**INTERVENTIONS
SECTEUR CENTRE**

PÔLE CULTUREL

- ① Création d'un lieu de rassemblement
- ② Changement de vocation des Jardins du manoir Globensky et renforcement de liens piétons
- ③ Amélioration de l'accès à la rivière du Chêne

PÔLE SPORTIF ET CIVIQUE

- ④ Création d'une place publique - Place de la Gare
- ⑤ Réaménagement - Porte d'entrée - Rue Dorion

PÔLE COMMERCIAL / DE SERVICE / CULTUREL (RUE SAINT-EUSTACHE)

- ⑥ Réaménagement du domaine public

PÔLE DE LA MAIRIE

- ⑦ Aménagement d'un parvis / esplanade - Place des Patriotes

PÔLE RUE SAINT-LOUIS

- ⑧ Aménagement - Porte d'entrée - Rue Saint-Louis/ Rue Féré
- ⑨ Réaménagement du domaine public
- ⑩ Aménagement - Porte d'entrée - Boulevard Arthur-Sauvé

CORRIDOR VERT ET BLEU

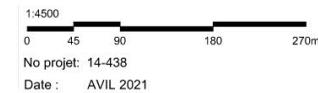
- ⑪ Potentiel de requalification
- ⑫ Corridor vert et bleu / Promenade riveraine
- ⑬ Aménagement - porte d'entrée - pont

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME - VIEUX SAINT-EUSTACHE
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE 2

**Règlement 1674-013
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

No projet : 14-438
Fichier: g:\général\cahier\municip\1674-013-01-01-présentation\mcs.dwg





PREMIER PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 4 1 5

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le « tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans les marges » de la sous-section 6.1.1 (Généralités) de la section 1 (Dispositions relatives aux usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans les marges) du règlement numéro 1675 est modifié par le remplacement de la distance « 2,0 m » par la distance « 0,50 m » dans la colonne « Marge arrière » de l'item 8 « Chauffe-eau de piscine, thermopompe, appareil de climatisation ou autre équipement similaire ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PREMIER PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 4 1 6

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14.3.1.11 (Dispositions applicables à la zone 3-I-19) du chapitre 14 (Dispositions particulières à certaines zones) du règlement numéro 1675 est modifié en ajoutant, au paragraphe « a) (Les usages suivants sont spécifiquement exclus) » entre la catégorie « Récréation » et la catégorie « Vente de produits et services » la ligne suivante :

Catégorie	Code		Usages exclus
« Vente au détail		5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PROJET – DÉPÔT : 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 7 7 6 – 0 1 9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON
ORDRE ET CERTAINES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1776 concernant la paix publique, le bon ordre et certaines nuisances sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'annexe « A » du règlement numéro 1776 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

**PARCS OUVERTS AU PUBLIC
DE 7 H À 21 H**

Parc Beauséjour
Parc Boisé du golf
Parc canin du quartier des Îles
Parc Constantin
Parc école Curé-Paquin
Parc de l'Oiselet
Parc de Lauzanne
Parc des Camélias
Parc des Érables
Parc des Patriotes
Parc des Sources
Parc Désormeaux
Parc du Mont Saint-Eustache
Parc Frédéric Bach
Parc Groulx
Parc Horizon-Soleil
Parc Linéaire
Parc Marenger
Parc Nature Saint-Eustache
Parc Optimiste
Parc Paquette
Parc Pierre-Laporte
Parc Place du Village
Parc René-Lévesque
Parc Rita-Grondin
Parc Roger-Van-den-Hende
Parc Sacré-Coeur
Parc Solange-Beauchamp
Parc Terre des Jeunes
Parc Théorêt
Parc Viau-Bélisle
Parc Village des Jeunes
Sentier écologique Claire-Yale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



PROJET DU 2024-06-17

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 7 9 5 – 0 2 1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.1.1.4 (Zones particulières) du CHAPITRE 4 (TERRITOIRES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX ASSUJETTIS) du règlement numéro 1795 est modifié en ajoutant, au paragraphe identifié « Boulevard Arthur-Sauvé » la zone « 1-C-77 » entre les zones « 1-P-69 » et « 2-C-17 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.